



Avis de publication d'un règlement d'emprunt

Avis est donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville de Longueuil lors de sa séance ordinaire tenue le 26 mai 2026.

Titre et objet : RÈGLEMENT CO-2026-1350 ORDONNANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DANS DIVERSES RUES, VOIES DE CIRCULATION ET STATIONNEMENTS MUNICIPAUX ET DÉCRÉTANT, À CES FINS, UN EMPRUNT.

Ce règlement vise notamment à ordonner des travaux de construction et de réfection d'infrastructures municipales dans diverses rues, voies de circulation et stationnements municipaux et à décréter un emprunt de 66 110 000 \$.

Ce règlement a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales le 20 juillet 2026.

Le règlement peut être consulté sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.co@longueuil.quebec.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Longueuil, le 23 juillet 2026.
Marilyne Tremblay, avocate
Assistante-greffière